



HONORAIRES

Mis à jour 01/01/2023

TRANSACTIONS

Appartement / Maison

Prix de vente inférieur à 449.999,00 € : 4 % TTC du prix de vente avec un forfait minimum de 7.000,00 € TTC

Prix de vente à partir de 450.000,00 € : 3 % TTC du prix de vente
(à la charge de l'acquéreur sauf exception)

Terrain

10 % TTC du prix de vente avec un forfait minimum de 7.000,00 € TTC
(à la charge de l'acquéreur sauf exception)

LOCATIONS

Les honoraires de locations sont à la charge du bailleur et du locataire à parts égales

Ils comprennent : visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée
- pour le bailleur : honoraires TTC égale à 80 % du loyer mensuel réparti comme suit :

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **60 % du loyer mensuel**
- état des lieux d'entrée: **20 % du loyer mensuel**

- pour le locataire : honoraires TTC égale à 80 % du loyer mensuel réparti comme suit :

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **60 % du loyer mensuel**
- état des lieux d'entrée: **20 % du loyer mensuel**

Maximum autorisé : visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8,00 € du m²

Etat des lieux d'entrée : 3,00 € du m²

Soit au total : 11,00 € du m²

L'agence AXEL IMMOBILIER ne perçoit aucun fonds, effet ou valeur.